



Mise à disposition de l'information au public

Je soussigné Guillaume Dosset, Président de l'auto-école Kangouroute Prébendes (SAS Expérience Conduite), affirme mettre à disposition du public les informations suivantes :

Critère 1.2 : Mettre à disposition une documentation détaillée exposant les enjeux de la formation préparatoire à l'examen du permis de conduire, son déroulement et les conditions de passage des épreuves de l'examen.

Nous distribuons des notices en main-propre aux élèves qui demandent des informations sur le déroulement de la formation. Ces documents sont également accessibles à tous sur notre site internet.

Critère 1.3 : Établir un règlement intérieur.

Le règlement intérieur est distribué à chaque nouvel élève et est affiché au sein de l'établissement. Chaque personne peut retrouver le règlement intérieur sur notre site internet.

Critère 2.2 : Décrire et formaliser le procédé de positionnement et d'évaluation utilisé au sein de l'école de conduite ou de l'association et le mettre à la disposition du public. Décrire les modalités de la prise en compte du handicap.

Nous informons nos élèves du déroulé de l'évaluation de départ et leur fournissons la notice explicative de l'évaluation.

Nous n'accompagnons pas les personnes en situation de handicap. Nous tenons à jour une liste des établissements de la région pouvant le faire. Lorsque des personnes en situation de handicap se présentent, nous leur fournissons les coordonnées de l'un de ces établissements.

Ces informations sont également téléchargeables sur notre site internet.

Critère 4.2, 4.3, 4.4, 4.5 : Listes des différents référents.

Cette information est affichée à l'auto-école, où chaque élève peut la consulter.